



**MINISTÈRE
DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE ET
DE LA DÉCENTRALISATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des
collectivités locales**

Paris, le **30 AVR. 2025**

La directrice générale des collectivités locales

à

Mesdames et Messieurs les préfets

Référence	DGCL/2025D/65
Date de signature	30 AVR. 2025
Emetteur	DGCL/ Département des Etudes et des Statistiques Locales
Objet et action à réaliser	Transmission à la DGCL des comptes administratifs (CA) ou comptes financiers uniques (CFU) - exercice 2024
Echéance	Dans les meilleurs délais
Contact utile	Secrétariat DESL - Téléphone : 01 40 07 68 29 Email : dgcl.desl-secretariat@dgcl.gouv.fr
Nombre de pages et annexes	2

NOTE D'INFORMATION

La présente note a pour objet de vous inviter dès que possible à nous transmettre les comptes administratifs ou comptes financiers uniques (CFU) de l'exercice 2024, des régions, des départements, de la collectivité de Corse, de la Métropole de Lyon, des collectivités territoriales uniques de Martinique et Guyane, des plus grands EPCI.

Pour permettre la publication des statistiques (y compris les ratios de référence) sur les finances des collectivités territoriales et des groupements de communes à fiscalité propre, portant sur l'exercice 2024, je vous prie de me transmettre dans les meilleurs délais possibles les comptes administratifs ou CFU des grandes collectivités de votre département.

Les comptes administratifs ou CFU des conseils départementaux et de la métropole de Lyon ainsi que, s'il y a lieu, **des conseils régionaux, de la Collectivité de Corse et des collectivités territoriales uniques de Martinique et de Guyane** sont à fournir in extenso avec l'ensemble de leurs annexes, notamment celles traitant de la dette et de l'état du personnel.

Les comptes administratifs ou CFU des communes et des groupements de communes à fiscalité propre à transmettre concernent :

- **les communes de plus de 100 000 habitants ;**
- **les métropoles ;**
- **les communautés urbaines (CU) ;**
- **les communautés d'agglomération (CA) de plus de 250 000 habitants**

Les documents à fournir pour chaque collectivité doivent comporter :

- **le budget principal et les budgets annexes**
- les annexes relatives à la **présentation croisée** par nature et par fonction (IV A1), **les états de la dette avec la typologie de la répartition de l'encours** (IV A2) et **l'état du personnel** (IV C1) pour les collectivités qui font apparaître ces renseignements dans le budget principal.

Pour faciliter le traitement des informations, la transmission des comptes administratifs ou CFU pourra se faire, par voie électronique en privilégiant les applications Actes Budgétaires, Envol, ou France Transfert.

En fonction du vecteur de transmission retenu, vous pourrez mobiliser l'adresse électronique ci-dessous, sachant que la mise à disposition de l'information sous Actes Budgétaires devra être signalée par messagerie en mentionnant le numéro d'acte :

Direction générale des collectivités locales
Département des études et des statistiques locales
Secrétariat DESL
Place Beauvau – 75008 Paris

dgcl-desl-secretariat@dgcl.gouv.fr

Il est souhaitable de disposer de ces données le plus rapidement possible. Je vous remercie de bien vouloir nous transmettre les documents attendus dès qu'ils seront en votre possession.

Cécile RAQUIN

